



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination – Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le **11 JUIN 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2026-06-11-00001

Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Écrins

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 331-8 et R331-26 et R331-27 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 52 ;

VU le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

VU le décret n° 2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant nomination du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Écrins ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du parc national des Écrins ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 06 février 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du parc national des Écrins ;

CONSIDÉRANT la désignation par la fédération des chasseurs de M. Patrick GELATO comme son représentant suite au décès de M. Pierre MARTIN ;

CONSIDÉRANT que messieurs Daniel ALLUIS, Alain SANCHEZ, Marcel CHAUD, Olivier FONS, Michel CHEYLAN, Jean-Marie BARRAL (pour les Hautes-Alpes), Guy VERNEY, Jean-Rémy OUGIER, Alain SIAUD, Marc CROSLAND et mesdames Nicole FAURE et Christelle MEHEUT (pour l'Isère) ont perdu leur mandat de maire suite aux élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections partielles organisées par les préfets des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère le 2 juin 2026 aux fins de remplacer les représentants des collectivités territoriales ayant perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été désignés, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 18 novembre 2027;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet des Hautes-Alpes de procéder à la modification du conseil d'administration du parc national des Écrins ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1: Composition

1° Au titre des représentants de l'État :

- le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes;
- le commandant de la région terrestre Sud;
- le commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) des Hautes-Alpes;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA;
- [pour mémoire : le directeur d'un service régional en charge du tourisme] : siège non pourvu à ce stade ;
- le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) PACA;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) PACA;
- le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes;
- le directeur départemental des territoires de l'Isère;

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Les maires des communes de La Chapelle-en-Valgaudemar et Vallouise-Pelvoux (Hautes-Alpes), le maire de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans (Isère) ;

b) treize maires, à l'exclusion des maires mentionnés au a), ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant la qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc national, élus par l'ensemble des maires et présidents de groupement concernés dont :

Neuf pour le département des Hautes-Alpes :

Titulaires	Suppléants
M. Victor BERENGUEL (maire de Savines-le-Lac)	M. Bruno PARIS (maire de Puy-Sanières)
M. Jean-Pierre COLLE (maire de Champoléon)	M. Gérald MARTINEZ (maire de Saint-Léger-les-Mélèzes)
M. Michel MONTABONE (maire de Réallon)	M. Gustave BOSQ (maire de Puy-Saint-Eusèbe)

Mme Béatrice ALBERT (maire de Villar d'Arène)	Mme Marie BELLON (maire de Villar-Loubière)
Mme Lydie RIGNON (maire de Châteauroux-les-Alpes)	M. Cyrille DRUJON d'ASTROS (maire de Freissinières)
M. Sébastien DUMAS (maire de Saint-Maurice-en-Valgaudemar)	M. Jean-Louis CLEMENT (maire d'Ancelle)
M. Bernard GAUTHIER (maire de la Motte-en-Champsaur)	M. Richard ACHIN (maire d'Aubessagne)
M. Jean-Pierre PIC (maire de la Grave)	M. Jean-Marie REY (maire de le Mônetier-les-Bains)
M. Cyrille DRUJON D'ASTROS (président CC du pays des Écrins)	Mme Elsie NICOLAS (maire de Chabottes)

Quatre pour le département de l'Isère :

Titulaires	Suppléants
M. Bruno AYZOZ (maire du Bourg d'Oisans)	M. Bernard MICHEL (maire de Mizoën)
M. Michel MARTIN (maire délégué de Venosc)	Mme Marie-Thérèse COQUAND (maire de Besse-en-Oisans)
M. Jean-Pierre NICOLLET, maire délégué de Le Périer)	M. Thierry MARCHIAL (maire de Villard-Reymond)
M. Maxence FOGLIA (maire de Valjouffrey)	M. Luc BERTINI (communauté de communes de la Matheysine)

c) au titre des représentants régionaux :

- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

d) au titre des représentants départementaux :

- Le président du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Le président du conseil départemental de l'Isère ;

e) sur proposition du conseil départemental des Hautes-Alpes :

Titulaires	Suppléants
Mme Carole CHAUVET	Mme Béatrice ALLOSIA
M. Arnaud MURGIA	Mme Marine MICHEL
M. Patrick RICOU	M. Rémi ROUX
Mme Carole CHAUVET	Mme Béatrice ALLOSIA
M. Arnaud MURGIA	Mme Marine MICHEL
M. Patrick RICOU	M. Rémi ROUX

f) sur proposition du conseil départemental de l'Isère :

Titulaires	Suppléants
M. Franck GONNORD	M. Christophe SUSZYLO

3° Au titre des personnalités :

a) M. le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national de Écrins ;

b) 13 personnalités à compétence locale :

- M. Eric LIONS, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Hautes-Alpes,
- Mme Amandine VIAL, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département de l'Isère ;
- Mme Caroline SILLON, personnalité compétente en matière de tourisme ;
- Mme Marie GARDENT, personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le parc national.
- Mme Claudie ARECHAVALETA, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc national;
- Mme Maryse LE CROM, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le département des Hautes-Alpes (SAPN-FNE);
- Mme Laurence ROUSSEL, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le département de l'Isère (FNE);
- M. Michel ROGEAUX, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Hautes-Alpes;
- Mme Marie-Noëlle WATTIER, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département de l'Isère;
- M. Patrick GELATO, représentant des chasseurs;
- M. José PEREIRA, représentant des pêcheurs;
- Mme Marie-Christine ARTHAUD, représentante des propriétaires fonciers dans le coeur du parc national;
- M. Bernard HERITIER, habitant du parc national;

c) 7 personnalités à compétence nationale :

- M. Thomas BETH, représentant l'association mountain wilderness;
- M. Michel PHISEL, représentant l'union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage ;
- M. Daniel THONON, représentant l'association ligue pour la protection des oiseaux;
- Mme Myette GUIOMAR, désignée par le conseil national de protection de la nature ;
- M. Philippe FLEURY, désigné par le conseil national de protection de la nature ;
- M. Jean-François NOBLET, désigné par le conseil national de protection de la nature ;
- M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts Hautes-Alpes

4° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier LEFRANCOIS	Mme Marine METZINGER

Article 2 : Délais et voies de recours

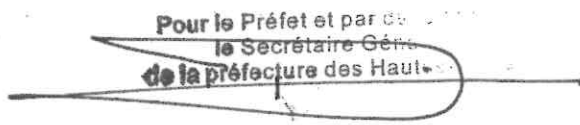
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

Le préfet des Hautes-Alpes, le préfet de l'Isère, le directeur du parc national des Écrins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les élus concernés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégué
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

